

Délibération n° DEL_2026_025



Date de convocation : 30 mars 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 32
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 7 AVRIL 2026)**

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 07 avril 2026 à 20 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Suppléant de Mme Monique MOULAT, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, Mme MORTIAU Carole, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, M. LASSALLE Christian, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS-SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : Mme MOULAT Monique

OBJET : DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE FONCTION

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu les articles L.5211 -12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les Conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

La Communauté de communes appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle maximale est de :

- 41,25 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 1 695,59 € pour le Président ;

- 16,5 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 678,24 € pour chacun des Vice-présidents ;

- 6 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 246,63 € pour chacun des conseillers communautaires ayant reçu une délégation ;

Il est précisé que l'indemnité allouée au Président est fixée au taux maximum, sauf si à la demande de ce dernier, le Conseil communautaire en décide autrement.

L'indemnité versée à un Vice-Président peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Président), à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents en exercice ne soit pas dépassé.

Les Conseillers communautaires bénéficiant de délégations de fonctions du Président peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil communautaire et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

d'attribuer des indemnités suivantes à compter du 8 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant (au 7/04/2026)
Président	38,10%	1 566,11 €
Vice-Président	15,23%	626,03 €
Conseiller communautaire délégué	6%	246,63 €

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à aux dépenses d'indemnités de fonctions sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices 2026 à 2032 ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON